



Sérévi Emprunteur est un contrat d'assurance emprunteur à tarification individuelle, régi par le Code des assurances.

AVANTAGES DE SÉRÉVI EMPRUNTEUR

- **Irrévocabilité des garanties et maintien du tarif.**
- **Garanties complémentaires complètes :** Incapacité Temporaire et Totale de travail (ITT), Invalidité Permanente Partielle (IPP), Invalidité Permanente Totale (IPT).
- **Possibilité de racheter les pathologies** (discales et vertébrales et d'origine psychique) et les sports à risque.
- **Indemnisation forfaitaire.**
- **Tarification personnalisée.**

NOUVEAUTÉS

- Couverture dans le monde entier pour toutes les garanties.
- En ITT, couverture des inactifs.
- En ITT, maintien de la couverture en cas de reprise à mi-temps thérapeutique.

ADMISSION À L'ASSURANCE

Assuré	Personne physique emprunteur, co-emprunteur, caution.
Adhérent	Assuré ou personne morale.
Territorialité à l'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes garanties : France continentale y compris départements d'outre-mer (hors Corse et collectivités d'outre-mer), en principauté de Monaco, au Luxembourg, en Polynésie Française ou en Nouvelle Calédonie. • Garanties Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : caution et adhérents à la couverture "Option Prévoyance"
Âge d'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> • 18 ans minimum quelles que soient les garanties. • Moins de 80 ans pour la garantie décès. • Moins de 65 ans pour les garanties PTIA, ITT, IPP, IPT.
Âge de couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Décès : au 31 décembre qui suit le 90^{ème} anniversaire. • PTIA : au 31 décembre qui suit le 65^{ème} anniversaire. • Pour les risques ITT/IPP/IPT : à la date à laquelle l'assuré a atteint l'âge pour faire valoir ses droits à la retraite, et au plus tard au 31 décembre qui suit son 65^{ème} anniversaire.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE

Nature des prêts couverts	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts immobiliers, professionnels, consommation et restructuration de prêts. • Hors prêts en crédit-bail, prêts en franchise totale, prêts renouvelables et prêts d'une durée supérieure à 30 ans.
Nature des garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Garanties principales : Décès, PTIA. • Garanties complémentaires : ITT, IPP, IPT.
Tarification	<ul style="list-style-type: none"> • Tarification hypersegmentée tenant compte de l'âge, du statut fumeur/non-fumeur, de la CSP, de la nature du prêt... • Tarification préférentielle pour : <ul style="list-style-type: none"> - les CSP A : -20 %, - les primo-accédants : -10 %, - les investisseurs locatifs : -10 %, - les prêts professionnels : -10 %.
Assiette de cotisation	<ul style="list-style-type: none"> • Capital restant dû, âge évolutif. • Capital restant dû, âge constant. • Capital initial (nominal), âge constant.
Montants minimum et maximum assurés	Néant.
Franchise	Au choix de l'assuré : 30 jours, 60 jours, 90 jours, 120 jours ou 180 jours. La franchise est doublée avec un maximum de 180 jours pour les pathologies dorso-lombaires et psychologiques rachetées.
Périodicité des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> • Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. • Frais de fractionnement : 3 % en mensuel, 2 % en trimestriel, 1,5 % en semestriel.
Frais de dossier	10 € par prêt par assuré (plafonné à 20 €/assuré).
Date d'effet	La date d'effet est celle de la signature de l'offre de prêt, sous réserve du retour des conditions d'acceptation de l'assureur signées.
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement prêteur. • Personne physique : dans le cadre de "l'Option Prévoyance", Sérévi Emprunteur peut également être utilisé en couverture complémentaire d'un contrat emprunteur, possibilité de désigner comme bénéficiaire en cas de décès le co-emprunteur de l'adhérent.

VIE DU CONTRAT

Territorialité en cours de contrat	<ul style="list-style-type: none"> L'assuré est couvert dans le monde entier. L'incapacité et l'invalidité doivent être constatées sur le territoire français. Le décès doit être constaté par une autorité légale de l'Union européenne.
Modification du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Toute augmentation du montant nominal assuré, dans les 3 ans qui suivent la date d'effet des garanties, peut se faire : <ul style="list-style-type: none"> - en renseignant les mêmes formalités médicales que celles effectuées lors de l'adhésion lorsque le dossier n'a pas fait l'objet d'une étude médicale, - en renseignant une attestation de non-modification d'état de santé lorsque le dossier a fait l'objet d'une étude médicale à l'adhésion. Deux conditions doivent être remplies : <ul style="list-style-type: none"> - le nouveau montant nominal assuré est inférieur à 1 000 000 €, - la demande de modification n'amène pas l'assuré à changer de tranche d'encours garanti, par référence à celle dans laquelle il se trouvait à l'adhésion, telle qu'indiquée dans la grille des formalités médicales jointe en annexe à la notice et à la demande d'adhésion.
Irrévocabilité	Irrévocabilité des primes et garanties quelle que soit l'évolution personnelle et professionnelle des assurés.
Option prévoyance	<ul style="list-style-type: none"> Elle est réservée aux adhésions effectuées par une personne physique. En complément d'un contrat d'assurance emprunteur dont le bénéficiaire est l'organisme prêteur à concurrence des sommes restant dues assurées. Pour une quotité égale au maximum à la différence entre 100 % et la quotité assurée sur l'autre contrat d'assurance emprunteur.

NATURE ET MONTANTS DES PRESTATIONS

Décès/PTIA	Capital restant dû garanti.
ITT/IPP/IPT/IS AERAS	Échéances de remboursement garanties*.

* Pour les inactifs, la prise en charge est de 50 % des échéances assurées. La prise en charge s'effectue dans les mêmes conditions, dans le cas d'une reprise à mi-temps thérapeutique, et ce, pendant 180 jours maximum.

COMMISSIONNEMENT

Décès/PTIA	<ul style="list-style-type: none"> Variable. Escompte ou linéaire.
------------	--

TABLEAU DES FORMALITÉS MÉDICALES

Encours assuré Âge de l'assuré	≤ 100 000 €		> 100 000 € ≤ 150 000 €	> 150 000 € ≤ 250 000 €	> 250 000 € ≤ 400 000 €	> 400 000 € ≤ 600 000 €	> 600 000 € ≤ 1 000 000 €	> 1 000 000 € ≤ 1 500 000 €	> 1 500 000 €
	Jusqu'à 35 ans	Déclaration d'État de Santé			QS + Analyse de sang 1 + Test de cotinine urinaire + Examen d'urines	QS + RM + Analyse de sang 1 + Test de cotinine urinaire + Examen d'urines	QS + RM + Analyse de sang 2 + Test de cotinine urinaire + Examen d'urines	QS + RM + Analyse de sang 2 + Test de cotinine urinaire + Examen d'urines + RMF	QS + RM + Analyse de sang 2 + Test de cotinine urinaire + Examen d'urines + RMF
De 36 ans à 45 ans				QS + RM + Analyse de sang 1 + Test de cotinine urinaire + Examen d'urines					
De 46 ans à 65 ans	Questionnaire de Santé		QS + RM + Analyse de sang 1 + PSA	QS + RM + Analyse de sang 1 + Test de cotinine urinaire + Examen d'urines + Examen cardiologique + PSA		QS + RM + Analyse de sang 2 + Test de cotinine urinaire + Examen d'urines + Examen cardiologique + PSA		QS + RM + Analyse de sang 2 + Test de cotinine urinaire + Examen d'urines + Examen cardiologique avec test d'effort + PSA + RMF	
Plus de 65 ans	QS + RM	QS + RM + Analyse de sang 1 + PSA							

QS	Questionnaire de Santé.
RM	Rapport Médical.
Analyse de sang 1	Cholestérol total et ses fractions HDL et LDL, Triglycérides, Glycémie, Test HIV, Numération de la formule sanguine, Vitesse de sédimentation, Plaquettes, Créatinine, Acide urique, Transaminases, Gamma GT.
Analyse de sang 2	Analyse de sang 1, Sérologie des hépatites B (marqueurs Antigène HBs), Sérologie des hépatites C (anticorps anti VHC).
Examen cardiologique	ECG avec compte rendu + examen cardiologique avec un rapport détaillé sur l'état cardio vasculaire. À partir d'1,5 M€ de capitaux assurés, ECG avec épreuve d'effort.
Examen d'urines	Recherche et dosage éventuel des protéines, du glucose, du sang. Examen cyto bactériologique à effectuer si détection d'une anomalie.
PSA	Antigène Spécifique de la Prostate.
Test de cotinine urinaire	Test d'urine à effectuer par toute personne ayant déclaré être "non fumeur" et assurée au-delà de 250 000 €.
RMF	Rapport Moral et Financier. À renseigner pour tout montage d'un montant assuré supérieur à 1 000 000 €.

Vie Plus, filiale de Suravenir dédiée aux CGPI : Tour Ariane - La Défense 9 - 5 place de la Pyramide - 92088 Paris La Défense Cedex. Suravenir - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

Vie plus
Partenaire et tellement plus